

quatre milles carrés, a fait l'objet d'une loi dans plusieurs provinces et a été rendue facultative dans d'autres; le but visé était d'assurer de meilleurs locaux et une meilleure répartition des frais, ainsi que d'atténuer les problèmes découlant de la pénurie chronique d'instituteurs.

Normalement, l'enseignement des écoles publiques s'échelonne sur 12 ou 13 années, selon la province, et en général la répartition des années entre l'élémentaire et le secondaire s'établit comme il suit: 8-4 ou 8-5, 6-3-3 ou 6-3-4, ou encore 7-5, mais un cycle de six années d'enseignement élémentaire suivi de six ou sept années d'enseignement secondaire tend à s'établir. Aujourd'hui, l'âge d'entrée à l'école est généralement de six ans, mais il existe un besoin croissant d'écoles maternelles auquel on n'a pas encore été en mesure de répondre dans maintes régions vu la forte demande de locaux aux échelons plus élevés de l'enseignement.

Dans quelques provinces, les minorités catholiques ou protestantes peuvent se doter d'écoles séparées sous l'autorité des pouvoirs publics, et dans toutes les provinces, des groupements religieux, des organismes privés et des particuliers ont établi des écoles privées aux niveaux élémentaire et secondaire. Plusieurs de ces écoles, qui sont en nombre restreint sauf au Québec, insistent plus sur la formation du caractère et les matières culturelles que ne le font les écoles publiques. Néanmoins, elles suivent d'assez près le programme officiel et préparent les élèves à l'université ou au monde des affaires. Les écoles privées du Québec, dont la plupart sont dirigées par des communautés religieuses catholiques, sont plus nombreuses que dans les autres provinces.

Dans toutes les provinces, on se préoccupe de plus en plus des enfants qui ont besoin de programmes spéciaux, particulièrement dans les villes où leur nombre le justifie. Il existe au Canada six écoles pour aveugles et onze écoles pour sourds; dans un certain nombre de centres, il existe des classes pour les élèves qui ont l'ouïe ou la vue faibles. Les autres enfants physiquement désavantagés, à qui l'instruction est dispensée d'une façon spéciale, comprennent les enfants souffrant de paralysie cérébrale ou de difformités corporelles, les enfants tuberculeux ou délicats qui sont hospitalisés ou gardés à la maison, ainsi que les arriérés mentaux et les enfants souffrant de troubles affectifs. En plus des écoles ou classes spéciales pour enfants désavantagés, il existe un nombre restreint de classes destinées aux mieux doués. Dans certaines grandes écoles urbaines, les élèves brillants sont groupés dans des classes distinctes où ils peuvent bénéficier d'un programme d'études plus chargé; les lents d'esprit sont également groupés à part, afin de bénéficier d'une attention spéciale et proportionnée à leurs aptitudes.

Comme on pouvait s'y attendre, les programmes scolaires varient considérablement d'une province à l'autre, et même si l'on a déjà songé à mettre en œuvre un programme uniforme pour tout le Canada, les modifications qui sont apportées aux programmes existants tendent à les rendre plus variés et mieux adaptés aux besoins individuels de l'enfant.

Les associations de parents et d'instituteurs et les associations foyers-écoles sont nombreuses et actives dans tout le pays. Elles s'emploient à améliorer le rendement scolaire et jouent le rôle de chefs de file dans bien des domaines se rattachant à l'instruction et au bien-être de l'enfant.

Terre-Neuve.—Le régime scolaire de Terre-Neuve n'a pas beaucoup changé depuis que cette province s'est jointe à la Confédération en 1949. Il a toujours été confessionnel et, de fait, il est l'aboutissement naturel de la situation sociale, géographique et économique de Terre-Neuve, c'est-à-dire qu'il découle de l'intervention initiale des Églises, ainsi que de circonstances qui rendaient difficile et onéreux à une administration centrale d'exercer un contrôle efficace sur des écoles nombreuses, de petite taille et éloignées les unes des autres. Le régime scolaire de Terre-Neuve est administré principalement sur une base locale par les cinq plus importantes Églises,—catholique, anglicane, pentecostale, Église unie et l'Armée du Salut,—mais comprend aussi des écoles publiques ou fusionnées et des écoles municipales. Toutefois, le régime est régi et financé par le ministère provincial de